

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2008
- COMPTE-RENDU -

L'AN DEUX MIL HUIT

et le 22 septembre à 20 heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur REVOL Jean-Michel, Maire.

Présents :

MM. REVOL JM., PRAZ J., Mme REY-FOITY AM., MM PAVY A., MUET JS, Mme PAYM D., M. BALESTAS J.Y., Mme NAVA N., M. COINDRE D., Mme FERRIER J., MM GILOZ A., CIPRIANI M., BABOY JF., Mmes SECOND GUILHERMET G., CHARMEIL C., M. SYLVESTRE R., Mme LANOTTE E., MM BEN JANNET O., TOURRE A., CAVAT D., Mme CHAPRE S., M. CHABERT, Mme BOURGEOIS M.

Absents représentés :

Mmes PELLINI C., PRINCIC M-C., M. BOURAS D., Mmes DUMAS M., ALOUI I., BURDEYRON E.

Le Conseil Municipal de la Commune de ST-MARCELLIN, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REVOL, Maire, le lundi 22 septembre 2008, à vingt heures trente, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BEN JANNET Oualid, Conseiller municipal, a été nommé, Secrétaire de Séance par l'Assemblée qui, suite à l'appel des présents, a approuvé le procès verbal de la séance du 03 juillet 2008.

Le Conseil examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

1 - Objet : Régie Municipale d'Énergies – Comptes financiers 2007

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des résultats des comptes financiers 2007 de la Régie Municipale d'Énergies de Saint-Marcellin, à savoir :

	CA 2007
	En euros
Recettes d'exploitation	4 296 638,82 €
Dépenses d'exploitation	4 053 201,55 €
Excédent	243 437,27 €
Recettes d'investissement	479 216,38 €
Dépenses d'investissement	608 564,16 €
Excédent	-129 347,78 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de cette communication et des résultats de la gestion 2007 de la Régie Municipale d'Énergies.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Prend Acte des résultats des comptes financiers 2007 de la Régie Municipale d'Énergies.

- VOTE, à l'unanimité

2 - Objet : Rapport d'activités 2007 du SIVOM de l'Agglomération de Saint-Marcellin

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L 1524-5 alinéa 7 prévoit que "les organes délibérants des collectivités territoriales doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants ».

En tant que commune adhérente au SIVOM de l'Agglomération de St Marcellin, il convient que le Conseil Municipal prenne connaissance de son activité et de ses résultats financiers pour l'exercice 2007.

Lecture étant faite du rapport, il est proposé au Conseil Municipal d'en délibérer et d'en faire part au SIVOM de l'Agglomération de St Marcellin

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Prend acte** du rapport d'activités du SIVOM de l'Agglomération de St Marcellin pour l'exercice 2007.

- VOTE, à l'unanimité

3 - Objet : Office du Tourisme - Rapports financiers 2006 et 2007

Monsieur le Maire rappelle que l'article 10.VI de la loi N° 92.1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme prévoit que les Offices du Tourisme doivent soumettre annuellement au Conseil Municipal leur rapport financier.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport financier de l'Office du Tourisme de Saint-Marcellin pour l'exercice 2006 et 2007.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Prend Acte** du rapport financier de l'Office du Tourisme pour l'exercice 2006 et 2007.

- VOTE, à l'unanimité

4 - Objet : Cinéma Les Méliès - Bilan 2007

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par acte en date du 13 février 1996, la ville a donné en location-gérance à Monsieur et Madame RATAJCZYK le fond de commerce du cinéma « Les Méliès ».

Ce contrat de location-gérance prévoit que le gérant doit fournir chaque année un compte de résultat, un bilan et un compte d'exploitation.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ces documents pour l'exercice 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Prend Acte** des comptes de résultat, du bilan et du compte d'exploitation pour l'exercice 2007 du cinéma « Les Méliès », conformément à l'acte de location-gérance du 13 février 1996.

- VOTE, à l'unanimité

5 - Objet : Rapport d'activités 2007 – Territoires 38

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L 1524-5 alinéa 7 prévoient que "les organes délibérants des collectivités territoriales et de leur groupement actionnaire d'une SEM doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration de la Société".

En tant qu'actionnaire de "Territoires 38", il convient que le Conseil Municipal prenne connaissance de l'activité et des résultats financiers pour l'exercice 2007 du Conseil d'Administration de "Territoires 38".

Lecture étant faite du rapport, il est proposé au Conseil Municipal d'en délibérer et d'en faire part à Territoires 38.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Prend acte** du rapport d'activités de Territoires 38 pour l'exercice 2007.

- **VOTE, à l'unanimité**

6 - Objet : Rapport eau et assainissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de présenter un rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement, en vertu des dispositions du décret N°95-635, en date du 6 mai 1995.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2007.

Le Conseil municipal après avoir délibéré,

- **Prend acte** du rapport annuel du prix et de la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, pour l'exercice 2007.

- **VOTE, à l'unanimité**

7 - Objet : Élection des délégués au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Saint-Marcellin

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n°2005-767 du 7 juillet 2005 relatif aux conseils d'administration, aux commissions médicales et aux comités techniques des établissements publics de santé et modifiant le code de la santé public prévoit notamment dans le chapitre Ier : Composition et fonctionnement des conseils d'administration que :

Les conseils d'administration des centres hospitaliers régionaux ayant le caractère d'établissements publics de santé communaux sont composés de vingt-deux membres, répartis entre les trois collèges suivants :

- 1) Un collège de représentants des collectivités territoriales comportant huit membres :
 - a) Le maire de la commune, président de droit ; lorsque le maire ne souhaite pas assurer les fonctions de Président, son remplaçant est élu par et parmi les membres mentionnés aux b à e et au 3) ci-dessous ; cette circonstance ne fait pas obstacle à ce que le Maire reste membre du conseil d'administration ;
 - b) Trois représentants de la commune ; ce chiffre est porté à quatre lorsque le Maire, remplacé dans ses fonctions de Président dans les conditions indiquées au a), renonce, par ailleurs, à être membre du conseil d'administration ;
 - c) Deux représentants de deux autres communes de la région, choisies selon les règles fixées au I de l'article R. 714-2-25 ;
 - d) Un représentant du département dans lequel est situé la commune ;
 - e) Un représentant de la région dans laquelle est située la commune ;
- 2) Un collège des personnels comportant huit membres :
 - a) Quatre membres de la commission médicale d'établissement dont le Président ;
 - b) Un membre de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
 - c) Trois représentants des personnels titulaires relevant du titre IV du statut général des fonctionnaires ;
- 3) Un collège de personnalités qualifiées et de représentants des usagers comportant six membres :
 - a) Trois personnalités qualifiées, dont un médecin non hospitalier n'exerçant pas dans l'établissement et un représentant non hospitalier des professions paramédicales ;
 - b) Trois représentants des usagers.

La présente délibération annule et remplace la délibération N°2008.035 en date du 25 mars 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de désigner pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Saint-Marcellin :

- Mme Danièle PAYM 29 voix, élue
- MM André GILOZ 29 voix, élu
- MM Michel CIPRIANI 29 voix, élu
- MM Jean-Michel REVOL 29 voix, élu

8 - Objet : Désignation des membres du conseil municipal au Conseil d'administration du collège Le Savouret

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation de 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour siéger au Conseil d'Administration du collège Le Savouret.

La présente délibération annule et remplace la délibération N° 2008.086 en date du 22 mai 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de désigner Mme Magali DUMAS et M. Daniel COINDRE en tant que membres titulaires pour siéger au Conseil d'Administration du collège Le Savouret.

- **Décide** de désigner M. Dine BOURAS en tant que membre suppléant pour siéger au Conseil d'Administration du collège Le Savouret.

- **VOTE, à l'unanimité**

9 - Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ere classe

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué,

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, en raison d'une création de poste au sein du service moyens financiers et généraux,

Le Maire propose à l'assemblée,

CREATION DE POSTE
FILIÈRE ADMINISTRATIVE
Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 80 %

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2008

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Décide** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

- **VOTE, à l'unanimité**

10 - Objet : Modification du temps de travail

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué,

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de transformer le temps de travail d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe, en raison de la diminution de son temps de travail, au sein du service vie scolaire, sportive et associative.

Le Maire propose à l'assemblée,

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
FILIÈRE TECHNIQUE	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe à 70 %	Adjoint technique 2 ^{ème} classe à 60 %

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2008,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- **Décide** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

- **VOTE, à l'unanimité**

11 - Objet : Modification du temps de travail

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué,

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de transformer le temps de travail d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe, en raison de l'augmentation de son temps de travail, au sein du service vie scolaire, sportive et associative.

Le Maire propose à l'assemblée,

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
FILIÈRE TECHNIQUE	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe à 58 %	Adjoint technique 2 ^{ème} classe à 68 %

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2008,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- **Décide** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

- **VOTE, à l'unanimité**

12 - Objet : Compensation des dépenses d'Etat Civil - Demande de subvention auprès du Conseil Général

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du programme « maintien du service public », le Conseil Général attribue une subvention en compensation des dépenses d'état civil pour les naissances, reconnaissances et décès de personnes ressortissantes hors du territoire de Saint-Marcellin.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Sollicite** auprès du Conseil Général une subvention pour :

- o les 9 actes de reconnaissance et les 52 actes de décès effectués en 2007

- **Habilite** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la constitution du dossier.

- **VOTE, à l'unanimité**

13 - Objet : Avenant au marché relatif aux travaux d'aménagement de l'Avenue de la Santé.

Monsieur le Maire rappelle que le marché des travaux d'aménagement de l'Avenue de la Santé a été attribué au groupement des entreprises Chambard, Vivier-Tarvel, pour un montant total TTC de 316 390,32 Euros.

Au cours de l'exécution de ce marché, des modifications contractuelles sont nécessaires et le marché initial doit être modifié par un avenant.

Ces modifications conduisant à un nouveau montant des travaux et à un changement dans le délai d'exécution, il convient de valider cet avenant.

Le nouveau montant TTC du marché est de 356 279,07 Euros, soit une augmentation de 12,6 % par rapport au montant initial.

Le délai d'exécution est porté de 4 à 6 mois.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 Août 2008 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer l'avenant correspondant, avec le groupement des entreprises Chambard et Vivier-Tarvel.

- **VOTE, à l'unanimité**

14 - Objet : Approbation du marché relatif aux travaux d'entretien et d'aménagement de voirie, réseaux divers et espaces verts

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure d'appel d'offres ouvert définie par les articles 16, 33, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, lancée pour les travaux d'entretien et d'aménagement de voirie, réseaux divers et espaces verts.

Ce marché est un marché à bons de commande passé pour 1 an avec possibilités de reconduction pour 3 années supplémentaires, et comprend trois lots :

Lot 1 : Voirie et réseaux secs

Lot 2 : Réseaux humides

Lot 3 : Espaces verts

Conformément aux articles 21 – 22 et 23 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres réunie les 12 Août et 26 Août 2008, a retenu les entreprises chargées de la réalisation des travaux.

Il convient donc de valider les marchés à intervenir avec les entreprises ci-dessous désignées.

LOT	ENTREPRISE RETENUE
Lot 1 : Voirie et réseaux secs	ROUTIERE CHAMBARD
Lot 2 : Réseaux humides	MERSCH
Lot 3 : Espaces verts	Groupeement VIVIER TARVEL et TOUTENVERT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises ci-dessus désignées, retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

- VOTE, à l'unanimité

15 - Objet : Acquisition de terrains Succession JAYET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Ville de Saint-Marcellin a construit l'Avenue du Sud Grésivaudan, entre la RD 518 et la Rue Arago, avec un compromis de vente passé avec le propriétaire des parcelles AN 596 et AN 601 concernées par ces travaux.

Il convient de régulariser l'acquisition de ces terrains avec les successeurs de Monsieur JAYET, celui-ci étant décédé.

Le montant de la vente, convenu lors de la négociation est de 7 622 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition des parcelles AN 596 et AN 60, pour un montant de 7 622 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** l'acquisition des parcelles AN 596 et AN 60, pour un montant de 7 622 €.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces et actes afférents à ce dossier.

- VOTE, à l'unanimité

16 - Objet : Approbation du projet d'aménagement de l'entrée sud

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les projets de construction de la nouvelle salle de spectacle, et du futur quartier de la Plaine.

Il expose la nécessité de réaliser des stationnements et d'améliorer la sécurité de tous les usagers notamment des piétons et des cycles, le long de la RD 518 (Avenues du Vercors et Jean Rony), classée en itinéraire « Convois Exceptionnels ».

A cet effet, un projet a été étudié par le groupement « Alp'Etudes – Baudot – Atelier EO ».

Ce projet, qui répond aux objectifs ci-dessus annoncés, sera réalisé en 3 tranches.

- La première tranche concerne la suppression du giratoire existant, l'aménagement de la Rue Jean Rony et la construction des parkings desservant d'une part, la salle de spectacle et d'autre part, le cimetière.

- La deuxième tranche concernera l'aménagement de l'Avenue du Vercors

- La troisième tranche concernera l'aménagement de parkings complémentaires, répondant aux besoins exceptionnels de la Salle de Spectacle, le long de la résidence Jean Rony.

Seront réalisés simultanément, les travaux de mise aux normes des réseaux, et une extension du chauffage urbain pour la desserte des logements du futur quartier de la Plaine.

Les estimations prévisionnelles de ces travaux sont de :

- Première tranche : 1 515 906 € HT

- Deuxième tranche : 574 548 € HT

- Troisième tranche : 251 017 € HT

Sont à ajouter à ces montants, des options (fontaine sèche, WC publics, Cuve de récupération des eaux pluviales, travaux sur réseau d'eau potable et travaux d'extension du chauffage urbain)

21 - Objet : Versement de la subvention 2008 à la FNACA

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de se prononcer sur l'attribution de la subvention 2008 à l'association FNACA, d'un montant de 185 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** l'attribution de la subvention 2008 à l'association FNACA, d'un montant de 185 €.

- **VOTE, à l'unanimité**

22 - Objet : Versement de la subvention 2008 à l'association des Anciens Combattants Prisonniers de Guerre et Veuves de Prisonniers

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de se prononcer sur l'attribution de la subvention 2008 à l'association des Anciens Combattants Prisonniers de Guerre et Veuves de Prisonniers, d'un montant de 185 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** l'attribution de la subvention 2008 à l'association des Anciens Combattants

Prisonniers de Guerre et Veuves de Prisonniers, d'un montant de 185 €.

- **VOTE, à l'unanimité**

23 - Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle aux Archers de Saint-Marcellin (Amicale Laïque)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de se prononcer sur le versement d'une subvention exceptionnelle aux Archers de Saint-Marcellin (Amicale Laïque), d'un montant de 150 €, correspondant à la qualification pour la finale de Tir Campagne à Chergourg de Raphaël LAFONT, licencié du club des Archers de Saint-Marcellin.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** le versement d'une subvention exceptionnelle aux Archers de Saint-Marcellin (Amicale Laïque), d'un montant de 150 €.

- **VOTE, à l'unanimité**

24 - Objet : Tarif Restaurant Scolaire

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la nouvelle grille tarifaire du restaurant scolaire, présentée ci-dessous :

Quotient Familial	Tarifs 2008 avec transport (+0,32€) (*)	Tarifs 2008 sans transport
De 0 à 243	1,90	1,58
De 243,01 à 304	2,08	1,76
De 304,01 à 366	2,42	2,10
De 366,01 à 488	2,93	2,61
De 488,01 à 548	3,44	3,12
De 548,01 à 671	3,84	3,52
> à 671	4,48	4,16
EXTERIEURS	4,86	4,54

(*) uniquement élémentaire stade.

Cette grille tarifaire correspond au coût lié au repas, la ville prenant en charge le volet garderie.

Pour les enfants munis d'un panier repas du fait de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) lié à une allergie alimentaire, le montant de la prestation s'élève à 1 euro correspondant aux frais d'entretien.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accepte** la nouvelle grille tarifaire du restaurant scolaire, à compter du 1^{er} octobre 2008.

- **VOTE, à l'unanimité**

25 - Objet : Prise en charge des frais de déplacement à Fiesso d'Artico (Italie)

Un voyage à Fiesso d'Artico organisé par le Comité de Jumelage de Saint-Marcellin se déroulera du 27 au 29 septembre 2008 inclus, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame Sylvie CHAPRE et Monsieur Raphaël SYLVESTRE à participer à ce voyage et de prendre en charge ses frais de déplacements.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Madame Sylvie CHAPRE et Monsieur Raphaël SYLVESTRE à participer au voyage à Fiesso d'Artico organisé par le Comité de Jumelage de Saint-Marcellin, du 27 au 29 septembre 2008 inclus.

- **Approuve** la prise en charge des frais de déplacements pour le montant réel.

- **Dit** que la dépense sera imputée à l'article 65.32 du budget.

- **VOTE, à l'unanimité**

26 - Objet : Prise en charge des frais de déplacement à Grafing (Allemagne), organisé par le Comité de Jumelage de Saint-Marcellin

Un voyage à Grafing organisé par le Comité de Jumelage de Saint-Marcellin se déroulera du 25 au 27 octobre 2008 inclus, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mesdames Catherine PELLINI, Anne-Marie REY-FOITY, Danièle PAYM, Carole CHARMEIL et Sylvie CHAPRE, ainsi que Messieurs Jean-Michel REVOL et Jean-Yves BALESTAS à participer à ce voyage et de prendre en charge leurs frais de déplacement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Mesdames Catherine PELLINI, Anne-Marie REY-FOITY, Danièle PAYM, Carole CHARMEIL et Sylvie CHAPRE, ainsi que Messieurs Jean-Michel REVOL et Jean-Yves BALESTAS à participer au voyage à Grafing, organisé par le Comité de Jumelage de Saint-Marcellin, du 25 au 27 octobre 2008 inclus.

- **Approuve** la prise en charge des frais de déplacement pour le montant réel.

- **Dit** que la dépense sera imputée à l'article 65.32 du budget.

- **VOTE, à l'unanimité**

27 - Objet : Prise en charge des frais de déplacement au Congrès des Maires de France, à Paris

Le Congrès de L'association des Maires de France se déroulera à Paris du 25 au 27 novembre 2008, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mesdames Catherine PELLINI et Ghislaine SECOND-GUILHERMET, Messieurs Joël PRAZ, Raphaël SYLVESTRE, Jean-Sébastien MUET et Alain TOURRE à participer à ce congrès et de prendre en charge les frais d'inscription et de déplacement afférents à ce congrès.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Mesdames Catherine PELLINI et Ghislaine SECOND-GUILHERMET, Messieurs Joël PRAZ, Raphaël SYLVESTRE, Jean-Sébastien MUET et Alain TOURRE à participer au Congrès de l'association des Maires de France à Paris, du 25 au 27 novembre 2008.

- **Approuve** la prise en charge des frais d'inscription et de déplacement pour le montant réel.

- **Dit** que la dépense sera imputée à l'article 65.32 du budget.

- VOTE, à l'unanimité

28 - Objet : Vœu pour le retrait du fichier EDVIGE

Considérant le décret n° 2008-632 du 27 juin 2008, portant création d'un traitement automatisé de données à caractères personnelles dénommé « EDVIGE », qui a pour but de recenser les citoyens susceptibles de troubler l'ordre public (manifestants, opposants à un incinérateur ou à une autoroute, etc., parent d'élève manifestant contre la fermeture d'une classe, militant des Droits de l'Homme, etc.), le Conseil Municipal ne propose pas seulement le retrait des mentions relatives à la santé et la sexualité, à l'environnement de la personne fichée ni même à sa situation fiscale ou patrimoniale mais le retrait complet de ce fichier venant s'ajouter à d'autres déjà existants.

Ce fichier portant atteinte aux libertés individuelles des citoyens, en fichant non pas les terroristes ou les personnes pouvant porter atteinte à l'Etat mais tous les citoyens, le Conseil Municipal s'oppose à une telle mesure qui va à l'encontre du principe de liberté de notre Etat.

- VOTE,

POUR = 23

ABSTENTIONS = 06

Puis après diverses explications et informations, le débat des questions orales étant clos, la séance est levée à 23 heures.

Saint-Marcellin le 25 septembre 2008.

La secrétaire de séance,
Oualid BEN JANNET

Le Maire,
Jean-Michel REVOL